

C4 - accompagner le retour à l'équilibre dans les territoires en déséquilibre quantitatif
E5 - renforcer la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le littoral

Fiche QUA_3 Version n°2

Applicable au 25 décembre 2025
(CA du 11 décembre 2025)

QUA_3 - Mettre en œuvre les outils de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation

Nature et finalité

L'agence de l'eau encourage et accompagne la structuration des organismes uniques de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation (OUGC) sur tout le bassin Loire-Bretagne. Cette gestion collective est essentielle pour gérer l'ensemble des prélèvements pour l'irrigation à l'échelle d'unités de gestion cohérentes avec une autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation (AUP). Elle devient indispensable dans les Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), en vue d'une gestion durable du volume prélevable alloué à l'agriculture pour un territoire.

Les actions relatives à la mise en place d'un OUGC sont :

- L'état des lieux des prélèvements pour l'irrigation (historique, ressource, maximum antérieurement prélevé),
- La constitution du dossier de candidature (délimitation du périmètre...),
- La constitution du premier dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation,
- L'étude d'incidence de prélèvement collectif pour l'irrigation,
- Le premier plan de répartition par usager agricole du volume d'eau susceptible d'être prélevé,
- La mise en place d'outils de gestion.

Au vu du rôle stratégique de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par les OUGC dans la mise en œuvre des volumes prélevables en période de basses eaux une fois ceux-ci arrêtés, l'agence de l'eau accompagne les OUGC dans la réalisation de leurs études de renouvellements de l'AUP.

L'agence incite et finance les opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'irrigation à l'échelle d'un OUGC. Cette télérelève permet d'améliorer la connaissance des usages, de mettre en place une gestion adaptée au contexte climatique et de mieux partager la ressource.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Mise en place de nouvel OUGC	Maximal
Étude de renouvellement de l'AUP	Prioritaire
Opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'irrigation à l'échelle d'un OUGC	Maximal *

* Le taux d'aide est susceptible de passer à prioritaire à la révision à mi-parcours du 12^e programme.

Bénéficiaire

Public, candidat ou désigné pour porter une gestion collective.

Critères d'éligibilité

Mise en place d'un nouvel OUGC

- Projet situé sur un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent.
- Existence d'une démarche de définition des volumes prélevables.
- Désignation par le préfet du porteur de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Les financements de l'agence sont possibles jusqu'à l'obtention du premier arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation (AUP).

Dans l'attente de désignation du porteur de l'OUGC, l'état des lieux de l'ensemble des prélèvements antérieurs pour l'irrigation peut être financé uniquement dans le cadre d'une étude d'une durée maximale de 2 ans. Cet état des lieux est partagé avec la commission locale de l'eau du Sage lorsqu'elle existe.

Étude de renouvellement de l'AUP

Étude portée par un OUGC désigné par arrêté préfectoral

Les financements de l'agence sont possibles jusqu'à l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation (AUP).

Télérelève

Opération collective visant à équiper l'ensemble des points de prélèvements d'un OUGC ou d'une unité de gestion de l'OUGC.

La mise en place de la télérelève peut être échelonnée en plusieurs phases (par unité de gestion ou groupe d'agriculteurs).

Le projet est préalablement validé par la structure porteuse de l'OUGC.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Coût des études

- Coût réel pour les prestations externes,
- Coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, selon les modalités de financement des missions d'animation.

Coût de l'animation :

- en prestation externe : au coût réel,
- en régie : aux coûts internes avec les coûts plafonds suivants :
 - Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
 - Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Coût de mise en place des outils de gestion

- Coût réel (hors abonnements)

Télérelève

- Surcoût lié à la mise en place de la télérelève : dispositif de télérelève du compteur, dont le coût de pose (émetteur radio, module complémentaire, antenne relais, récepteur, outil de centralisation, de bancarisation et de gestion de la donnée. S'il est nécessaire de changer le compteur, la dépense

retenue porte sur la différence de prix par rapport à un compteur mécanique. À défaut de chiffrage de ce surcoût, 50% du coût du compteur télérelève est pris en compte.

- Étude préalable de faisabilité, pour étudier notamment les solutions techniques adaptées et proposer un plan de financement (cf. coût des études).
- Animation de l'opération collective en tant que dépense immatérielle associée au projet d'équipement de la télérelève (cf. coût de l'animation).

N'est pas éligible le renouvellement des compteurs, les abonnements téléphoniques et à d'autres services,

Cadre technique de réalisation

L'OUGC, défini par le code de l'environnement, est le seul cadre réglementaire garantissant l'engagement de l'ensemble des irrigants d'un périmètre de gestion.

La télérelève de compteurs d'eau consiste à la mise en place d'un système automatique permettant de relever à distance la consommation d'un compteur d'eau sans consultation du cadran d'affichage. Un émetteur radio placé sur le compteur enregistre le volume des consommations et les transmet quotidiennement à l'OUGC qui centralise, bancarise et traite la donnée de l'ensemble des irrigants.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Le solde du projet est notamment conditionné à :

- La remise du rapport d'étude
- Le règlement de l'OUGC prévoit les conditions d'accès en eau à un nouvel irrigant.

Concernant la mise en place de la télérelève des compteurs d'irrigation à l'échelle d'un OUGC :

- La remise d'un rapport d'installation avec photos et plan de montage pour chaque compteur.
- La mise en place de la télérelève doit à terme concerner l'ensemble des irrigants d'un OUGC ou de l'unité de gestion de l'OUGC concernée.
- Les données de prélèvement en eau pour l'irrigation doivent être mis à disposition régulièrement des services de l'État sous un format utilisable dans le respect du règlement sur la protection de la donnée (RGPD).